ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marchands ambulants

Question écrite n° 55768

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le problème du maintien du passage des commerçants ambulants dans les villages. Après la fermeture des commerces de proximité, les petites communes rurales assistent aujourd'hui à la disparition progressive des « tournées ». Les conditions et les normes de transport imposent d'avoir des camions dotés d'un équipement onéreux. Les commerçants hésitent de plus en plus à investir dans ce matériel. Les habitants des communes rurales sont donc privés de ce service. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que les commerçants ambulants poursuivent leur activité.

Texte de la réponse

Le commerce joue un rôle fondamental dans le développement économique local, notamment par les services qu'il rend à la population. En effet, le commerce est une activité dont la présence est d'une importance extrême pour les zones rurales, en particulier pour celles qui sont les plus fragiles sur le plan démographique et économique (zones de montagne et zones rurales défavorisées). Il apporte un service de proximité irremplaçable pour les consommateurs et représente une forme de distribution (l'entreprise personnelle et indépendante) dont le maintien est essentiel aux yeux des pouvoirs publics, en tant qu'élément de l'équilibre entre les différentes composantes du commerce. Les interventions du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation visent donc à préserver l'équilibre de l'appareil commercial et à maintenir la qualité et la diversité du service rendu aux consommateurs, tout en veillant à l'évolution de l'emploi. A cet effet, les pouvoirs publics accompagnent aussi bien l'effort d'adaptation et de modernisation des entreprises commerciales de centre-ville que celui de revitalisation des zones rurales, par le biais d'opérations financées par le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC). Cette politique conduit à l'élaboration progressive des procédures visant à apporter, selon le type de territoire considéré, une réponse appropriée aux problèmes que rencontrent les commerçants. C'est ainsi qu'en milieu rural ont été mises en place « les opérations individuelles en zone rurale », avec notamment le dispositif commerce multiservice, « les opérations rurales collectives », pour les actions collectives à l'échelon des cantons ruraux, et les opérations « halles et marchés » dont bénéficient les commerçants ambulants. A cela s'ajoutent, pour les commerçants ambulants, des aides au financement, sous certaines conditions, de l'acquisition, du remplacement, ou de la modernisation du véhicule de tournées. Ces dispositifs sont mis en oeuvre par les délégués régionaux au commerce et à l'artisanat. Par ailleurs, le bénéfice des prêts bonifiés à l'artisanat a été ouvert aux entreprises du commerce et de l'artisanat, y compris les entreprises non sédentaires, relevant du secteur de l'alimentation et réalisant un programme de mise en conformité aux règles d'hygiène des denrées alimentaires et de salubrité des installations. Cette mise aux normes concerne aussi bien les installations fixes que les équipements mobiles tels que les camions de tournées équipés. S'agissant des mesures d'incitation fiscale, la loi de finances rectificative pour 1989 a institué un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés par les commerçants sédentaires dont le principal établissement est situé dans une commune de moins de 3 000 habitants et qui réalisent une partie de leur

chiffre d'affaires par des ventes ambulantes. Cette disposition est destinée à encourager les tournées effectuées en zones rurales qui constituent des prestations proches de l'aide à caractère social.

Données clés

Auteur : M. Alain Le Vern
Circonscription : Seine-Maritime (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55768
Rubrique : Ventes et échanges
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7290
Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1442